

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

2^e séance, 25^e année

**Province de Québec
Centre de services scolaire des Navigateurs
Lévis**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Navigateurs, tenue le 4 octobre 2022 à 18 h 30, en présence, au centre administratif situé au 1860, 1^{re} Rue, Lévis.

Membres du conseil d'administration présents :

Madame Ève Lapointe, présidente du CA et parent d'un élève
Madame Karine Barma-Hamel, parent d'un élève
Madame Annie-Claude Bérubé, vice-présidente et parent d'un élève
Madame Jany St-Cyr, parent d'un élève

Monsieur Pierre-Marc Doyon, membre de la communauté
Monsieur Carl Lavoie, membre de la communauté
Madame Hélène Massé, membre de la communauté

Madame Lise Bergeron, membre issue du personnel de soutien
Monsieur Jacques Nadeau, membre issu du personnel enseignant
Monsieur Éric Pouliot, directeur d'établissement

Membres du conseil d'administration absents :

Monsieur Guy Dufour, membre de la communauté
Monsieur Yannick Forgues, membre de la communauté
Madame Amélie Turgeon, parent d'un élève

Membres du personnel administratif présents :

Madame Suzie Lucas, directrice générale
Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint
Madame Caroline Marcotte, directrice générale adjointe
Madame Sandra Cauchon, secrétaire générale
Madame Pascale Girard-Toupin, directrice des Services éducatifs
Monsieur Jean-François Houle, directeur des Services des ressources financières et des Services du transport (points 1 à 2.3)
Madame Amina Sai, directrice par intérim des Services des ressources matérielles (points 2.3 à la fin)

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Mot de bienvenue

Madame Ève Lapointe, présidente, adresse un mot de bienvenue aux membres du conseil d'administration.

1.2 Ouverture de la séance ordinaire

Madame Karine Barma-Hamel propose l'ouverture de la séance ordinaire du conseil d'administration du 23 août 2022 à 18 h 28.

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

1.3 Vérification de la légalité de la séance

1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil d'administration ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

1.3.2 Quorum

La secrétaire générale, Mme Sandra Cauchon, confirme qu'il y a quorum.

CA-22-23-020

1.4 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Pouliot et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant;

1.0 Préliminaires

- 1.1 Mot de bienvenue
- 1.2 Ouverture de la séance ordinaire
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
 - 1.3.1 Avis de convocation
 - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal du conseil d'administration
 - 1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2022
 - 1.5.2 Suivi au procès-verbal
- 1.6 Interventions du public et période de questions
- 1.7 Interventions ou rapport des élèves du CSSDN
- 1.8 Mot de la présidente

2.0 Décisions

- 2.1 Nomination d'un membre au comité de vérification et nomination du président du comité
- 2.2 Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves (3.10) – Adoption
- 2.3 Régime d'emprunts à long terme
- 2.4 École Étienne-Chartier – Agrandissement de l'école (gymnase)
- 2.5 École Sainte-Hélène – Agrandissement de l'école (gymnase)
- 2.6 Services des ressources matérielles – Construction d'une nouvelle école primaire à Lévis

3.0 Information

- 3.1 Présentation du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)
- 3.2 Résultats des cours d'été et des épreuves ministérielles
- 3.3 Services des ressources matérielles – Présentation du budget d'investissement
- 3.4 Mot de la Direction générale

4.0 Rapports des comités

- 4.1 Comité exécutif
- 4.2 Comité de vérification
- 4.3 Comité de gouvernance et d'éthique
- 4.4 Comité des ressources humaines
- 4.5 Comité CSÉHDAA
- 4.6 Comité de parents
- 4.7 Comité consultatif de transport

5.0 Questions diverses

- 5.1 Questions et messages des membres

6.0 Levée de la séance

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5 Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

CA-22-23-021

1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2022

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 23 août 2022 a été remis à tous les membres du conseil d'administration dans les délais requis à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacques Nadeau et résolu :

DE dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 23 août 2022 et d'adopter celui-ci tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5.2 Suivi au procès-verbal

Un suivi au procès-verbal est fait.

1.6 Interventions du public et période de questions

Aucune intervention.

1.7 Interventions ou rapport des élèves du CSSDN

Aucune intervention.

1.8 Mot de la présidente

Madame Ève Lapointe, présidente, s'adresse à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

2.0 DÉCISIONS

CA-22-23-022
SRF et SG

2.1 Nomination d'un membre au comité de vérification et nomination du président du comité

ATTENDU la fin du mandat de M. Alexandre Briand, membre du conseil d'administration et président du comité de vérification, en date du 30 juin 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Karine Barma-Hamel et résolu :

QUE madame Hélène Massé soit nommée membre du comité de vérification, en remplacement de M. Alexandre Briand, jusqu'à ce que son mandat actuel à titre de membre du conseil d'administration soit terminé.

ADOPTÉE à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration
Centre de services scolaire des Navigateurs**

CA-22-23-023
SG

2.2 Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves (3.10) – Adoption

ATTENDU l'article 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit que le centre de services scolaire doit adopter une politique relative aux contributions financières exigées aux parents ou aux élèves;

ATTENDU que la *Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves* du CSSDN n'est plus à jour et doit être remplacée par une nouvelle politique respectant les changements législatifs apportés à la LIP en matière de contributions financières;

ATTENDU que la nouvelle politique a été élaborée avec la participation du comité de parents au cours du printemps 2022, comme le prévoit l'article 192 de la LIP ;

ATTENDU les consultations effectuées par le secrétariat général auprès du comité de coordination et des directions d'établissement au cours des mois de juin et septembre 2022;

ATTENDU la recommandation du Secrétariat général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jany St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER la *Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves (3.10)* telle que déposée et versée aux archives sous la cote CA-22-23-023.

ADOPTÉE à l'unanimité

CA-22-23-024
SRF

2.3 Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU que conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Navigateurs (l'« *Emprunteur* ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 22 499 000 \$;

ATTENDU que conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Carl Lavoie et résolu :

- 1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel, l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 22 499 000 \$, soit institué;**

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
la présidente
ou la directrice générale
ou le directeur général adjoint

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

ou la directrice générale adjointe
ou le vice-président
ou la secrétaire générale

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE** dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE à l'unanimité

CA-22-23-025
SRM

2.4 École Étienne-Chartier – Agrandissement de l'école (gymnase)

ATTENDU le nouveau portrait des espaces du ministère de l'Éducation à l'effet qu'aucun agrandissement de classes n'est requis pour l'École Étienne-Chartier selon les prévisions de clientèle pour l'ajout des maternelles 4 ans;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Gilles-de-Lotbinière a adopté, en 2020, une résolution afin de manifester son intérêt à être partenaire d'un tel projet dans l'optique de pouvoir utiliser un gymnase à double plateaux au bénéfice de la population de Saint-Gilles-de-Lotbinière;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adresser une demande officielle d'ajout d'espace au ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Annie-Claude Bérubé et résolu :

D'ADRESSER au ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, une nouvelle demande d'ajout d'espace pour l'agrandissement de l'École Étienne-Chartier par l'ajout d'un gymnase à double plateaux considérant l'intérêt manifesté par la Municipalité de Saint-Gilles-de-Lotbinière d'être partenaire dans ce projet;

QUE la directrice par intérim des Services des ressources matérielles, madame Amina Sai, soit autorisée à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

CA-22-23-026
SRM

2.5 École Sainte-Hélène – Agrandissement de l'école (gymnase)

ATTENDU l'autorisation ministérielle d'ajout d'espace pour l'implantation des maternelles 4 ans à l'École Sainte-Hélène;

ATTENDU la nécessité d'agrandir le gymnase actuel en raison de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'école, le tout selon les normes du ministère de l'Éducation;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adresser une demande officielle d'ajout d'espace au ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Karine Barma-Hamel et résolu :

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

D'ADRESSER au ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, une nouvelle demande d'ajout d'espace pour l'agrandissement du gymnase de l'École Sainte-Hélène par l'ajout d'un plateau de 216 m² et de locaux connexes en raison des besoins découlant de l'implantation de maternelles 4 ans;

QUE la directrice par intérim des Services des ressources matérielles, madame Amina Sai, soit autorisée à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

**CA-22-23-027
SRM**

2.6 Services des ressources matérielles – Construction d'une nouvelle école primaire à Lévis

ATTENDU l'augmentation de la clientèle scolaire de niveau primaire dans le secteur Desjardins de la Ville de Lévis, comme il appert aux dernières statistiques fournies par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU la capacité maximale atteinte des écoles de niveau primaire de ce secteur qui sera atteinte dès 2023;

ATTENDU la surchauffe du marché de la construction;

ATTENDU les développements domiciliaires constatés et à venir à la Ville de Lévis.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacques Nadeau et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN) adresse au ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, par la voie de sa directrice générale, madame Suzie Lucas, une demande de construction d'une nouvelle école primaire, afin de faire face à l'accroissement de la clientèle prévue dans les prochaines années, sur le territoire du CSSDN et plus particulièrement dans les limites de la Ville de Lévis;

QUE la directrice par intérim des Services des ressources matérielles, madame Amina Sai, soit autorisée à signer et à transmettre, sur demande, aux autorités compétentes du ministère de l'Éducation, les documents pertinents à l'analyse de cette demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.0 INFORMATION

3.1 Présentation du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Les directeurs généraux adjoints, Mme Caroline Marcotte et M. Benoit Langlois, présentent les travaux en lien avec l'élaboration du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Madame Marcotte débute en indiquant aux membres quelles sont les personnes qui siègent au Comité d'engagement vers la réussite des élèves (CERE). Elle poursuit en présentant les travaux du comité ainsi que l'échéancier prévu permettant l'entrée en vigueur du PEVR. M. Langlois prend ensuite la parole afin de présenter plus en détail les travaux du CERE jusqu'en mai 2023 ainsi que ce que doit contenir le PEVR. Lorsqu'il sera finalisé, il sera présenté aux membres.

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

À la suite de cette présentation, un membre souligne l'importance d'informer les élèves des effets de travailler plus de 15 heures par semaine sur la réussite scolaire. Un second membre indique que l'immigration constitue un élément important qui devrait apparaître au plan. La Direction générale indique que cet aspect est effectivement traité dans le PEVR.

3.2 Résultats des cours d'été et des épreuves ministérielles

Madame Pascale Girard-Toupin, directrice des Services éducatifs, présente les résultats des cours d'été et des épreuves ministérielles à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Madame Girard Toupin indique que les cours se sont donnés dans 2 établissements distincts, soit le CFP Gabriel Rousseau et le CÉAN, qui sont tous deux climatisés.

Les élèves de secondaire 4 et 5 qui souhaitaient assister à des cours d'été ont été dirigés vers les cours en ligne, donnés par le CSS de la Beauce-Etchemin. Il y avait beaucoup d'absentéisme lors des cours en présence, le CSS des Navigateurs s'est donc tourné vers les cours en ligne.

3.3 Services des ressources matérielles – Présentation du budget d'investissement

Madame Amina Sai, directrice par intérim des Services des ressources matérielles, présente le budget d'investissement à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

À la suite d'une question à cet effet, Mme Sai explique que les fonds qui sont octroyés par le MEQ et qui ne sont pas entièrement utilisés sont reportés l'année suivante. Des objectifs de réalisation des travaux sont cependant établis par le MEQ et doivent être atteints. Il faut comprendre que les ressources humaines disponibles sont parfois insuffisantes pour réaliser 100 % des travaux, ce qui entraîne alors un report de fonds.

3.4 Mot de la Direction générale

Madame Suzie Lucas, directrice générale, s'adresse à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Madame Lucas indique qu'elle a rencontré toutes les directions d'établissement depuis son entrée en poste afin de connaître les différents milieux. Elle précise que le défi auquel le CSS fait face est celui de la capacité d'accueil des établissements scolaires, le nombre d'élèves étant en augmentation. Mme Lucas a d'ailleurs rencontré le milieu politique pour faire le point à ce sujet et un suivi sera apporté aux membres au cours des prochains mois.

4.0 RAPPORTS DES COMITÉS

4.1 Comité exécutif

Madame Jany St-Cyr, présidente du comité exécutif, informe les membres des sujets traités lors de la réunion du 4 octobre. La prochaine réunion est prévue le 15 novembre 2022.

4.2 Comité de vérification

La prochaine réunion est prévue le 9 novembre 2022.

**Procès-verbal du conseil d'administration
Centre de services scolaire des Navigateurs**

4.3 Comité de gouvernance et d'éthique

La prochaine réunion est prévue le 8 décembre 2022.

4.4 Comité des ressources humaines

La réunion qui devait avoir lieu le 4 octobre a été annulée et reportée à une date ultérieure à être déterminée par les membres.

4.5 Comité CSÉHDAA

La prochaine réunion est prévue le 24 octobre 2022.

4.6 Comité de parents

La prochaine réunion est prévue le 17 octobre 2022.

4.7 Comité consultatif de transport

La prochaine réunion est prévue le 11 octobre 2022.

5.0 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Questions et messages des membres

Aucune question et aucun message.

CA-22-23-028

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lise Bergeron et résolu :

D'ADOPTER la levée de la séance à 20 h 15.

ADOPTÉE à l'unanimité

Eve Lapointe

Ève Lapointe
Présidente

Sandra Cauchon

Sandra Cauchon
Secrétaire générale